



Commune de LIREY

11 rue des Ouches

Violettes

03 25 40 28 67

mairie@lirey.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/01

Arrêté portant restriction de circulation

Des rues communales

Commune de LIREY

Le maire de la commune de Lirey

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société ROUSSEY rue louis de frecinet du 16/06/2023.

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux réfection voirie- traverse de LIREY patte d'oie RD 88.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Pour des travaux en route barrée en traverse de LIREY patte d'oie RD88 jusqu'à fin juillet 2023 pour un démarrage provisionnel le 3 juillet 2023 pour une durée de 2 jours (date pouvant fluctuer suivant les aléas climatiques)

Il s'agit de la traverse de LIREY patte d'oie RD88.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LIREY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de LIREY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BOUILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIREY, le 27/06/2023,

Le Maire,

pour le Maire
le 1er adjoint
P. FLINOIS



Copie sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bouilly,
- M. le Commandant de la CRS n°35 à Troyes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Directeur des Services d'Incendie de l'Aube pour transmission aux chefs des centres de secours intéressés,
- M. le Directeur des Courriers de l'Aube à Troyes,
- M. le Directeur de l'entreprise ROUSSEY